

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

## Exercice 2020

---

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07



### **Communauté de Communes du Sundgau**

Quartier Plessier  
Avenue du 8 e régiment de Hussards  
BP19 68 131 Altkirch Cedex

Tél: 03 89 08 36 20

<http://www.cc-sundgau.fr>

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et l'incertitude de la présence et/ou la durée de vie du virus au sein des réseaux d'assainissement et dans les boues des stations d'épuration. Les agents ont dû redoubler de vigilance et être équipés avant d'intervenir sur les stations de traitement quel qu'elles soient. La réglementation a été adaptée en conséquence et des analyses spécifiques sont demandées avant compostage ou épandage des boues de stations d'épuration. Des devis supplémentaires pour un montant de 800 € HT ont été signés et devront être renouvelés pour 2021.

L'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 a été voté et doit être mis en application. Pour la CCS cela signifie des adaptations techniques au niveau des stations de traitement (voir annexe \_\_\_) ;

Le contrat de territoire eau climat a été signé en juillet 2020 et concerne des investissements globaux en matière d'eau potable, d'assainissement et d'environnement touchant les grands et petits cycles de l'eau (voir suite du document).

## **1. Présentation générale du service**

### **▪ Périmètre et nature du service assuré**

Le service d'assainissement est géré au niveau intercommunal pour l'ensemble du territoire depuis le 1/1/2019.

La Communauté de Communes Sundgau assure les compétences suivantes pour l'assainissement collectif :

- Collecte des eaux usées
- Traitement des eaux usées
- Dépollution

Le service public d'assainissement collectif en compétence directe de la CCS dessert 15 099 abonnés soit 45 658 habitants. Deux modes de gestion sont établis sur le territoire :

- Gestion en régie pour 13 903 abonnés soit 33 902 habitants
- Gestion en DSP pour 3 542 abonnés soit 10 627 habitants jusqu'au 19 septembre 2022.

Le zonage assainissement a été approuvé fin 2020 pour le territoire de la CCS en raison des documents antérieurs existants ainsi :

- Ancien territoire CCA : approuvé le 12 décembre 2020
- Ancien territoire CCIG : approuvé le 12 décembre 2020
- Ancien territoire CCSI : zonage approuvé

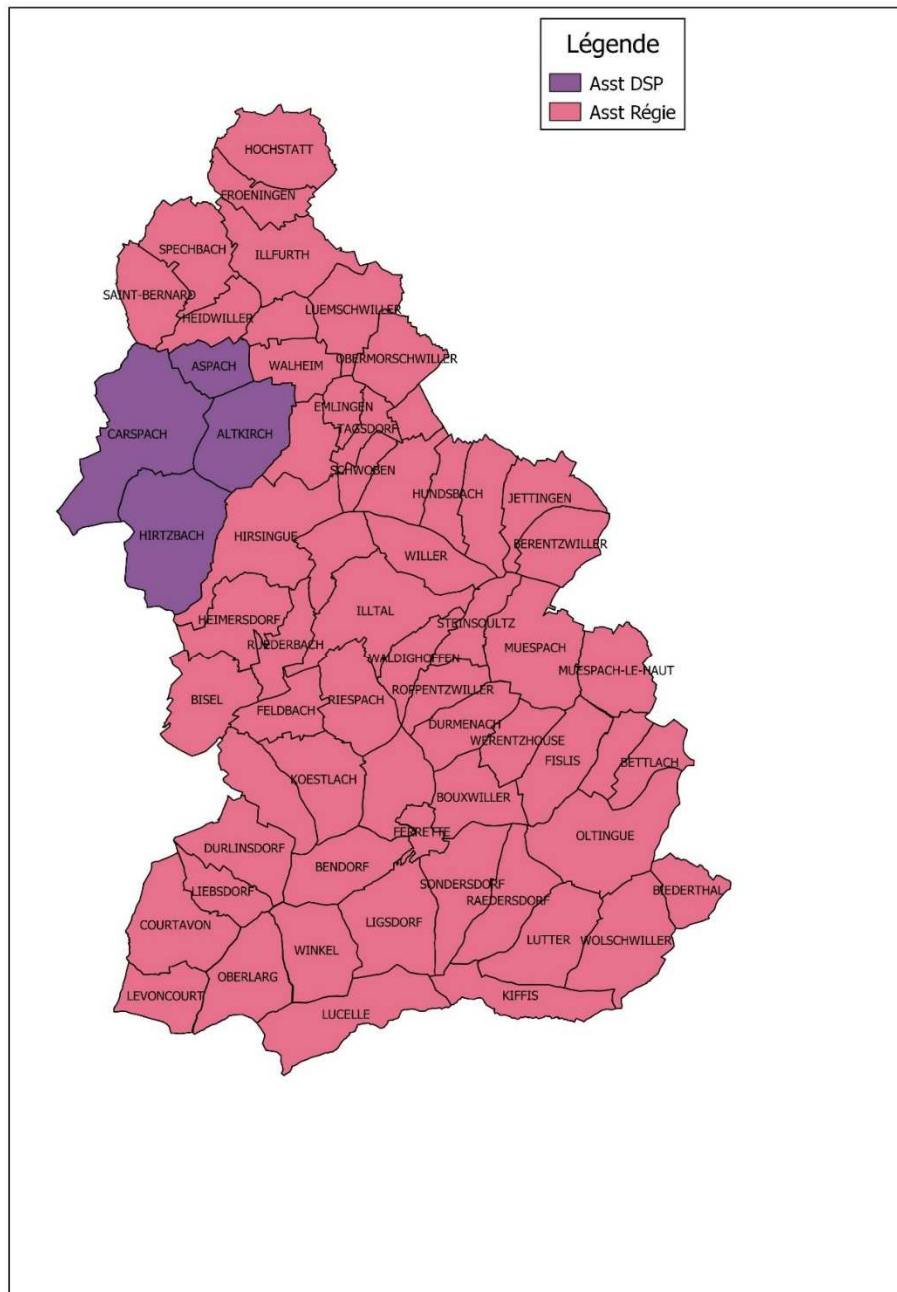
- Ancien territoire CCVH : zonage approuvé
- Ancien territoire CCJA : zonage approuvé

En raison du transfert de compétence, certains éléments techniques sont manquants ou inconnus. Ces années permettent de rassembler les éléments nécessaires à la rédaction.

Le règlement du service assainissement actuellement en application est la fusion des règlements de service préexistants. Un règlement de service unique a été approuvé en 2020 et mis en service.

▪ **Mode de gestion du service**

La Communauté de Communes a en charge le fonctionnement des ouvrages, leur entretien, la permanence du service, la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. La répartition des modes de gestion est la suivante :



	Compétence ASSAINISSEMENT
Altkirch	DSP jusqu'au 19 septembre 2022
Aspach	DSP jusqu'au 19 septembre 2022
Bendorf	Pas d'assainissement
Berentzwiller	régie intercommunale
Bettendorf	Pas d'assainissement
Bettlach	régie intercommunale
Biederthal	Pas d'assainissement
Bisel	régie intercommunale
Bouxwiller	Pas d'assainissement
Carspach	DSP jusqu'au 19 septembre 2022
Courtavon	Pas d'assainissement
Durlinsdorf	régie intercommunale
Durmenach	régie intercommunale
Emlingen	régie intercommunale
Feldbach	régie intercommunale
Ferrette	régie intercommunale
Fislis	régie intercommunale
Franken	régie intercommunale
Frœningen	régie intercommunale
Hausgauen	régie intercommunale
Heidwiller	régie intercommunale
Heimersdorf	Pas d'assainissement
Heiwiller	régie intercommunale
Hirsingue	régie intercommunale
Hirtzbach	DSP jusqu'au 19 septembre 2022
Hochstatt	régie intercommunale
Hundsbach	régie intercommunale
Illfurth	régie intercommunale
Illtal	régie intercommunale
Jettingen	régie intercommunale
Kiffis	Pas d'assainissement
Kœstlach	régie intercommunale
Levoncourt	régie intercommunale
Liebsdorf	régie intercommunale
Ligsdorf	Pas d'assainissement
Linsdorf	régie intercommunale
Lucelle	Pas d'assainissement
Luemschwiller	régie intercommunale
Lutter	régie intercommunale
Mœrnach	régie intercommunale
Muespach	régie intercommunale
Muespach-le-Haut	régie intercommunale
Oberlarg	Pas d'assainissement
Obermorschwiller	régie intercommunale
Oltingue	régie intercommunale
Raedersdorf	régie intercommunale
Riespach	régie intercommunale

Roppentzwiller	régie intercommunale
Ruederbach	régie intercommunale
Saint-Bernard	régie intercommunale
Schwoben	régie intercommunale
Sondersdorf	Pas d'assainissement
Spechbach	régie intercommunale
Steinsoultz	régie intercommunale
Tagolsheim	régie intercommunale
Tagsdorf	régie intercommunale
Vieux-Ferrette	régie intercommunale
Waldighofen	régie intercommunale
Walheim	régie intercommunale
Werentzhouse	régie intercommunale
Willer	régie intercommunale
Winkel	Pas d'assainissement
Wittersdorf	régie intercommunale
Wolschwiller	Pas d'assainissement

Les communes indiquées sans assainissement sont gérées par le service public pour l'assainissement non collectif (SPANC). Le schéma général directeur pour ces communes sera lancé en 2021 dans le cadre du contrat de territoire (voir paragraphe G).

Elle exploite ces réseaux d'assainissement et fait l'objet :

- **D'un marché pour l'exploitation des postes de pompages et entretien des bassins d'orage**

Un nouveau marché est certifié exécutoire pour la date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Il confie à la société SUEZ les principales missions suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques
- ✓ Entretien des bassins d'orages

Le périmètre est défini par les limites des territoires des neuf communes formant l'ex Communauté de Communes du secteur d'Illfurth ainsi que les postes de l'ancien territoire de la CCVH.

- **D'un marché public pour l'exploitation de la station d'épuration d'Illfurth et de Spechbach**

Ce marché est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Il confie à la société SUEZ les principales missions suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des stations d'épuration
- ✓ Gestion des boues d'épuration
- ✓ Autosurveillance des rejets
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques

- **D'un marché de compostage et de valorisation agricole des boues**

Ce marché est confié à la société Agrivalor à partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour 2 ans. Il est reconductible deux fois pour un an et est actuellement en cours de renouvellement. Il concerne la valorisation agricole des boues de stations d'épuration de Altkirch, Illfurth, Spechbach et Illtal.

Les principales missions de ce marché sont :

- ✓ Prise en charge et transport des boues jusqu'à la plateforme de compostage

- ✓ Mise en place du mélange avec un co-produit, criblage et maturation
- ✓ Analyses des boues et du compost
- ✓ Stockage avant la valorisation agricole

- **D'une délégation de service public :**

Cette DSP est confiée à la société VEOLIA à partir du 20 septembre 2010 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 19 septembre 2022.

Elle concerne les communes membres de la communauté de communes d'Altkirch avant 2014 à savoir Altkirch, Aspach, Carspach et Hirtzbach.

## 2. Territoire en régie :

### A. Territoire

Ce territoire a été pris en charge dans sa totalité au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite au transfert de compétence en raison de l'harmonisation des compétences facultatives de la CCS.

La compétence exercée est scindée entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. La compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

La répartition par commune est la suivante : les communes du SPANC ont un nombre d'habitants et d'abonnés nul. Les communes en assainissement collectif et celles pour lesquelles des travaux sont prévus ont un nombre d'habitants et d'abonnés positif.

	<b>HAB</b>	<b>Nbre abonnés Asst</b>	<b>VOLUME ASST FACTURES 2020</b>
BENDORF	214	0	0
BERENTZWILLER	331	155	18058
BETTENDORF	468	0	0
BETTLACH	315	151	14446
BIEDERTHAL	315	0	0
BISEL	561	241	28511
BOUXWILLER	471	0	0
COURTAVON	372	0	0
DURLINSDOORF	576	235	24673
DURMENACH	877	357	16131
EMLINGEN	283	125	13857
FELDBACH	454	196	16356
FERRETTE	697	328	45554
FISLIS	431	177	21589
FRANKEN	333	149	16941
FROENINGEN	758	349	38096

HAUSGAUEN	407	170	21905
HEIDWILLER	637	261	22582
HEIMERSDORF	672	0	0
HEIWILLER	177	95	8377
HIRSINGUE	2179	887	133977
HIRTZBACH	1439	0	0
HOCHSTATT	2198	878	103315
HUNDSBACH	349	144	15887
ILLFURTH	2513	858	116573
ILLTAL	1414	502	20692
JETTINGEN	518	241	27961
KIFFIS	251	0	0
KOESTLACH	517	198	23391
LEVONCOURT	249	113	10647
LIEBSDORF	331	133	14843
LIGSDORF	325	166	15386
LINSDORF	329	145	15338
LUCELLE		0	0
LUEMSCHWILLER	783	347	16099
LUTTER	286	134	5970
MOERNACH	584	222	26053
MUESPACH	885	396	17057
MUESPACH LE HAUT	1110	454	20038
OBERLARG	146	0	0
OBERMORSCHWILLER	367	187	20607
OLTINGUE	739	315	30220
RAEDERSDORF	513	228	17288
RIESPACH	725	252	22771
ROPPENTZWILLER	705	296	13531
RUEDERBACH	390	0	0
SAINT BERNARD	562	224	22385
SCHWOBEN	237	101	10239
SONDERSDORF	352	0	0
SPECHBACH	1351	634	57973
STEINSOULTZ	800	308	13795
TAGOLSHEIM	893	382	28616
TAGSDORF	308	137	17517
VIEUX FERRETTE	694	285	32583
WALDIGHOFFEN	1564	610	31345
WALHEIM	938	388	18406
WERENTZHOUSE	573	260	11769
WILLER	335	144	9701
WINKEL	323	0	0
WITTERSDORF	839	345	24973
WOLSCHWILLER	482	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>39 445</b>	<b>13 903</b>	<b>1 274 022</b>

## B. Conventions spéciales de déversement

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur, doivent faire l'objet d'une convention de déversement autorisant le rejet dans le réseau public d'assainissement.

Une autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau d'assainissement est en vigueur depuis fin 1998 :

- ✓ Compagnie franco-suisse de façonnage du papier

De plus, des conventions de déversement d'effluents agricoles issus des éleveurs laitiers pour le traitement des eaux blanches ont été établies.

## C. Le réseau de collecte et le traitement des eaux usées

### ▪ **Réseaux, branchements et équipements**

Le réseau de la communauté de communes comprend environ 500 Km de réseaux. En raison du transfert de compétence le reste des données est en cours de vérification.

La répartition par communes connue à ce jour est la suivante :

Un certain nombre d'équipements sont présents sur le réseau et se répartissent de la façon suivante :

- Déversoirs d'orage (DO) qui permettent le délestage des eaux de pluie en période de précipitation vers le milieu naturel ou un réseau dédié aux eaux pluviales. Ils permettent de conserver la pollution du temps sec et de la diriger vers la station de traitement
- Postes de régulation (PR) qui équipés de pompes permettent de réguler la quantité d'eau envoyée vers la station de traitement pour éviter qu'un déversement soit constaté en entrée de station.
- Bassins d'orage qui permettent de stocker les eaux de précipitations dans les réseaux unitaires afin de permettre un écoulement constant vers la station de traitement après la période de pluie.

Le document en annexe 2 présente par communes le nombre d'équipements et d'ouvrages présents sur le réseau. Y figurent aussi les mètres de canalisation, les ouvrages ou le nombre de branchements curés sur le territoire au cours de l'année. Y est aussi indiqué le nombre de diagnostics assainissement réalisés dans le cadre des mutations immobilières. Cette prestation fait l'objet d'un marché détenu par PAPERI jusqu'au 31 décembre 2020.



## ▪ Station de traitement



La CCS a en gestion directe 5 stations d'épuration à boue activées et 10 rhizosphères et 1 lagune. La prestation de service actuellement en place au sein de la CCS prend en charge 2 stations d'épuration, 2 rhizosphères et 1 lagune.

Le tableau présent en annexe 3 détaille les caractéristiques des stations de traitement de l'ensemble du territoire, celles gérées en régie, en prestation et celles en délégation de service.

Les résultats et données de l'année 2020 ainsi que la conformité y sont indiquées.

Deux rhizosphères sont actuellement en cours de construction. Celle de Durlinsdorf doit être réceptionnée et mise en service en 2021 et celle de Ligsdorf doit être démarrée.

## D. Indicateurs financiers

### ▪ **Les tarifs**

Les tarifs appliqués en 2020 sont ceux votés par les communes et syndicats. La TVA et les redevances de l'Agence de l'Eau ont été appliqués à l'ensemble du territoire.

Les détails sont précisés dans les délibérations nominatives de chaque commune.

La CCS a voté de nouveaux tarifs pour les parts fixes annuelles et certaines parts variables le 03 décembre 2020 dans un souci de début d'uniformisation sur le territoire.

### ▪ **La facture 120 m<sup>3</sup>**

Le tableau joint en annexe 1 détaille les tarifs au 1/1/2020 et ceux au 1/1/2021 en répartissant les parts organismes publics, fixes et variables et en indiquant les montants hors taxes et toutes taxes comprises des factures 120 m<sup>3</sup>. Il reprend aussi le prix du m<sup>3</sup> sur la base de 120 m<sup>3</sup> de consommation ainsi que la répartition des composantes taxes / collectivité.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle et la facturation est réalisée avec une fréquence semestrielle.

### ▪ **Autres prestations payantes**

Participation à l'assainissement collectif PAC	1500 € sans TVA
Diagnostic assainissement	150 € HT / diagnostic
Frais de branchement	10% du montant de la facture plafonné à 230 € HT

## E. Les indicateurs de performance

Indicateur	Définition	Valeur 2020
<b>D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</b>	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	33 902
<b>D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées</b>	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	1
<b>D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</b>	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	1 022 T
<b>D204.0 : Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 01/01/N+1</b>	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m <sup>3</sup>	variables

Indicateur	Définition	Valeur 2019
<b>P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</b>	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif	60%
<b>P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	90/120
<b>P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU</b>	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Un système de collecte est jugé conforme au titre de la directive ERU si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (total des déversements par temps sec pour inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique) ; o En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites ;	100%
<b>P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU</b>	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. L'équipement d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement : o Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ; o Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)	Fonction step
<b>P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU</b>	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Les règles et conventions précises à mettre en œuvre pour juger de la conformité font l'objet de circulaires du Ministère en charge de l'environnement (cf guide de définitions version 1.5 de septembre 2008 relative à l'application de la directive ERU 91/271/CEE) accessible par le lien suivant : <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	100%

Indicateur	Définition	Valeur 2019
<b>P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation</b>	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%
<b>P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</b>	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0

#### F. Les investissements :

L'avancement des travaux inscrits au budget est le suivant :

TRAVAUX REALISES	DEPENSES
Véhicules	16 000 €
Numérisation des plans	6 365 €
Travaux réseaux et études	1 012 460 €
Zonage assainissement	12 000 €
Travaux sur step	107 700 €
Matériel	9 520 €

#### G. Bilans et perspectives :

- L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a entraîné des adaptations dans le fonctionnement de l'entretien et la gestion des stations de traitement. En effet une suspicion de survie du corona virus dans les boues a été évoquée. Ainsi des analyses complémentaires au niveau des boues ont été réalisées et les agents ont du prendre des mesures spécifiques de protection.
- Le comité technique (cotech) formé fin de l'année 2018 s'est réuni à plusieurs reprises afin d'évoquer les premières pistes d'harmonisation. Ainsi il a soumis au conseil du 3 décembre 2020 une proposition de tarif de l'assainissement qui apporte les modifications suivantes à l'échelle du territoire :
  - Uniformisation des parts fixes.
  - L'ensemble des communes ont vu leurs parts variables atteindre un maximum qui se situe à 3.60 € HT/m<sup>3</sup>
- En 2021 il est prévu de réfléchir aux modes de gestion du service assainissement à l'échelle du territoire.
- En 2020, le contrat de territoire eau climat a été signé par l'ensemble des partenaires. Il est formé d'actions engageantes en matière d'environnement, d'eau potable et d'assainissement. Le tableau des actions est présenté en annexe à ce rapport (annexe 4).

- Dans le cadre de ce contrat de territoire un schéma directeur pour les communes non assainies sera lancé en 2021 afin de valider les choix de traitement des eaux usées pour ces communes : assainissement non collectif ou assainissement collectif.

#### H. Le budget annexe Assainissement du territoire en régie

##### ▪ **Les recettes d'exploitation**

<b>Recettes</b>	<b>2020</b>
Recettes d'exploitation	2 490 902 €
-Travaux	196 722 €
-Participation raccordement	80 250 €
-Redevance assainissement collectif	1 984 790 €
-Autres	229 140 €
Produits exceptionnels	
Subventions Agence de l'Eau (prime pour épuration)	57 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 548 202 €</b>

La prime pour l'assainissement collectif versée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en 2020 pour le compte de l'année 2019 se répartie de la façon suivante :

Libellé	Montant HT
STEP LUTTER RAEDERSDORF - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	2 749,00
STEP KOESTLACH - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	1 668,00
STEP LEVONCOURT - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	1 571,00
STEP LIEBSDORF - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	1 776,00
STEP MOERNACH - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	2 372,00
STEP RIESPACH - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	3 184,00
STEP FISLIS - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	6 000,00
STEP FERRETTE - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	6 000,00
STEP WILLER - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	1 420,00
STEP ILLFURTH - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	20 509,00
STEP SPECHBACH LE BAS - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	5 232,00
STEP BISEL - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	2 608,00
STEP FELDBACH - PRIME D EPURATION ANNEE 2019	2 211,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57 300,00</b>

##### ▪ **Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>2020</b>
Encours de la dette au 31 décembre	17 055 379.14 €
Montant remboursé durant l'exercice	1 656 966.28 €
- dont en capital	1 064 009.28 €
- dont en intérêts	592 957.00 €

##### ▪ **Amortissements**

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

<b>Amortissements</b>	<b>Montant amorti en 2020</b>
Réseau d'assainissement	1 724 882.71 €
Subventions	655 526.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 380 409.35 €</b>

- **Opérations de coopération décentralisée**

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

### **3. Territoire en délégation de service public : ancien territoire de la Communauté de communes d'Altkirch**

#### A. Territoire

Ce territoire comprend les communes membres de l'ancienne Communauté de commune d'Altkirch avant l'intégration des communes de Heimersdorf et Hirsingue en son sein à savoir Altkirch, Aspach, Carspach et Hirtzbach.

Un contrat de délégation de service public est actuellement en cours jusqu'au 19 septembre 2022.

La répartition par commune est la suivante :

Nbre Habitants ASST		VOLUME ASST FACTURES 2020	Nbre abonnés Asst	LINEAIRE RESEAU ASST (ml)
ALTKIRCH	5 870	347 766,00	1 759	105 400,00
ASPACH	1 148	45 145,00	484	
CASPACH	2 147	82 853,00	775	
HIRTZBACH	1 462	48 995,00	521	
<b>10 627</b>		<b>524 759</b>	<b>3 539</b>	

#### B. Conventions spéciales de déversement

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur, doivent faire l'objet d'une convention de déversement autorisant le rejet dans le réseau public d'assainissement.

La liste des conventions de déversement a été établie dans le cadre du schéma directeur. Il s'agit maintenant de contractualiser avec les différentes entreprises.

#### C. Le réseau de collecte et le traitement des eaux usées

Les éléments de suivi et d'entretien du réseau de collecte et de la station d'épuration d'Altkirch sont intégrés dans le rapport annuel du délégataire présent en annexe 4. La station d'épuration d'Altkirch est aussi mentionnée dans l'annexe 3 du présent rapport.

#### D. Indicateurs financiers

- **Les tarifs et la facture 120 m3**

Les tarifs appliqués en 2020 sont ceux votés par la collectivité pour la part intercommunale et ceux actualisés de la délégation de service public signés avec VEOLIA pour la part délégataire

ALTKIRCH Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>94,64</b>	<b>97,38</b>	<b>2,90%</b>
Consommation	120	0,8115	94,64	97,38	2,90%
<b>Part communautaire</b>			<b>91,20</b>	<b>91,20</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,7600	91,20	91,20	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>27,96</b>	<b>27,96</b>	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>213,80</b>	<b>216,54</b>	<b>1,28%</b>
TVA			21,38	21,65	1,26%
<b>Total TTC</b>			<b>235,18</b>	<b>238,19</b>	<b>1,28%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,96</b>	<b>1,98</b>	<b>1,02%</b>

### E. Les indicateurs de performance

Indicateur	Définition	Valeur 2020
<b>D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</b>	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	10 627
<b>D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées</b>	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	En cours
<b>D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</b>	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	210.60 T
<b>D204.0 : Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 01/01/N+1</b>	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m <sup>3</sup>	1.98

Indicateur	Définition	Valeur 2020
<b>P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</b>	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif	60%
<b>P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	70/120
<b>P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU</b>	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Un système de collecte est jugé conforme au titre de la directive ERU si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (total des déversements par temps sec pour inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique) ; o En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites ;	100%

Indicateur	Définition	Valeur 2020
<b>P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU</b>	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. L'équipement d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement : o Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ; o Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)	100%
<b>P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU</b>	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Les règles et conventions précises à mettre en œuvre pour juger de la conformité font l'objet de circulaires du Ministère en charge de l'environnement (cf guide de définitions version 1.5 de septembre 2008 relative à l'application de la directive ERU 91/271/CEE) accessible par le lien suivant : <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	100%
<b>P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation</b>	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%
<b>P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</b>	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0

#### F. Les investissements :

Le schéma directeur du territoire de la communauté de communes d'Altkirch a mis en évidence des travaux à mener pour régler des soucis de pollution directe ou des déversements trop importants. Un marché de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancé pour la partie étude et réalisation de ces travaux.

L'avancement des travaux inscrits au budget est le suivant :

Travaux de réseaux	252 700 €
--------------------	-----------

#### G. Le budget annexe Assainissement du territoire en DSP

##### ▪ Les recettes d'exploitation

Recettes	2020
Recettes d'exploitation	931 418 €
-Travaux	31 517 €
-Participation raccordement	59 700 €
-Redevance assainissement collectif	811 634 €
-Autres	28 568 €
Produits exceptionnels	
Subventions Agence de l'Eau (prime pour épuration)	25 814 €
<b>TOTAL</b>	<b>957 232 €</b>



La prime pour l'assainissement collectif versée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en 2020 pour le compte de l'année 2019 se répartie de la façon suivante :

ALTKIRCH PRIME D'EPURATION 2019	25 814 €
---------------------------------	----------

▪ **Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020
Encours de la dette au 31 décembre	546 850.85 €
Montant remboursé durant l'exercice	208 405.04 €
- dont en capital	178 922.95 €
- dont en intérêts	29 482.09 €

▪ **Amortissements**

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti en 2020
Réseau d'assainissement	437 589.15 €
Subventions	148 740.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>586 329.78 €</b>

▪ **Opérations de coopération décentralisée**

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

## Liste des Annexes :

Annexe 1 : tarifs et factures 120 m3 du territoire en régie

Annexe 2 : Réseaux, équipements et branchements du territoire en régie

Annexe 3 : Tableau de synthèse des stations de traitement de la CCS

Annexe 4 : Actions du contrat de territoire Eau Climat

Annexe 5 : rapport du délégataire pour les communes en délégation de service public

Annexe 6 : rapport du prestataire du marché d'entretien des stations d'épuration et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement

## **ANNEXE 1 : Tarifs et factures 120 m<sup>3</sup> du territoire en régie**

---

## **ANNEXE 2 : Réseaux équipements et branchements du territoire en régie**

---

## **ANNEXE 3 : Tableau de synthèse des stations de traitement de la CCS**

---

## **ANNEXE 4 : Actions du Contrat de territoire Eau Climat**

---

## **ANNEXE 5 : Rapport du délégataire des communes en délégation de service publique**

---

## **ANNEXE 6 : Rapport du prestataire du marché d'entretien des stations de traitement et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement**

---